

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006016

Signataire : CD/BC/SV

OBJET : Personnel communal : direction de l'aménagement et du développement : service de l'urbanisme: recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel, pour une période de trois mois à compter du 1er Septembre 2006.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la réponse ministérielle parue au journal officiel du 5 novembre 1992 page 2485, Sénat, question n°22746 du 10 septembre 1992 de monsieur Jean HUCHON au ministère de l'intérieur,

Vu la réponse ministérielle parue au journal officiel du 2 mai 1994 page 2179, assemblée nationale, question n°7837 du 15 novembre 1993 de monsieur Jean-Pierre BALLIGAND au ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales,

Vu l'avis du conseil d'Etat n°168605 du 28 Juillet 1995, concernant la rémunération des auxiliaires et saisonniers,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2006 autorisant monsieur le maire à recruter à compter du 1^{er} mars 2006 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins occasionnels, mademoiselle Asma HIDOUCI engagée en qualité d'assistante chargée d'études pour l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant le besoin de personnel à titre occasionnel de la collectivité, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, pour son élaboration,

Vu la disponibilité et la candidature présentée par mademoiselle Asma HIDOUCI,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressée attestant son aptitude physique à l'emploi,

Considérant la formation de mademoiselle Asma HIDOUCI,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le maire à recruter à compter du 1^{er} Septembre 2006, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, mademoiselle Asma HIDOUCI, engagée en qualité d'assistante chargée d'études, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Contrat pris pour une durée de 3 mois allant jusqu'au 30 novembre 2006 inclus.

ARTICLE 2 : Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études Bac + 5 avec spécialisé architecture / urbanisme.

ARTICLE 3 : Dit que la rémunération de mademoiselle Asma HIDOUCI s'effectuera sur la base d'un montant mensuel de 1000€ net / mois.

ARTICLE 4 : Autorise en conséquence le maire à signer le nouveau contrat passé à compter du 1^{er} Septembre 2006 jusqu'au 30 novembre 2006 inclus avec mademoiselle Asma HIDOUCI, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrit au budget de l'exercice en cours :

64131 – 810 (602 – 64131 – 810).

Le Maire